



15ème législature

Question N° : 38530	De Mme Marie-Noëlle Battistel (Socialistes et apparentés - Isère)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > papiers d'identité	Tête d'analyse >Présence de l'anglais sur la nouvelle carte nationale d'identité	Analyse > Présence de l'anglais sur la nouvelle carte nationale d'identité.
Question publiée au JO le : 27/04/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nouvelle carte nationale d'identité, dont le caractère bilingue prête à controverse voire à l'inacceptabilité. En effet, l'article 2 de la Constitution consacre que la langue de la République est le français. La présence de l'anglais aux côtés du français sur ledit document d'identité envoie un mauvais signal quant à la place du français. Plus encore, l'argument en faveur que ce bilinguisme serait utile pour voyager au sein de l'Union européenne n'est pas recevable dans la mesure où, depuis le départ du Royaume-Uni de cette dernière, l'anglais n'est plus l'une de ses langues officielles. À l'heure où la France s'emploie à favoriser le plurilinguisme dans les instances européennes, ce projet de nouvelle carte nationale d'identité va à contrecourant des efforts fournis par les acteurs francophones pour défendre le français et la francophonie. Elle lui demande donc de renoncer à cette décision et que le français soit la seule langue autorisée sur les documents relatifs à la nationalité française.